

Protocole général pour le dépôt par voie électronique de comptes annuels et de comptes consolidés

Version 6.0 pour les dépôts à partir du 4 avril 2022



© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Avant-propos

Le "Protocole général pour le dépôt par voie électronique de comptes annuels et de comptes consolidés" (ci-après dénommé "Protocole général pour le dépôt par voie électronique"), est destiné aux personnes qui souhaitent déposer par voie électronique, auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique (BNB), des comptes annuels ou consolidés.

Le dépôt, de fichiers de comptes annuels par voie électronique doit se faire à l'aide d'une application informatique disponible sur le site Internet de la BNB. Dans la suite de ce document, cette application est, pour des raisons de facilité, nommée "*application Filing*".

Ce document doit être lu conjointement avec le 'Manuel d'utilisation de l'application *Internet* « Filing » pour l'établissement, la validation et le dépôt des comptes annuels et des autres documents requis par le Code des sociétés et des associations'. Ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Centrale des bilans (<https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans>).

Le présent document forme la version 6.0 du "Protocole général pour le dépôt par voie électronique" et vaut pour les dépôts à partir **du 04 avril 2022**.

Toute question d'ordre technique peut être adressée à la BNB par courrier postal (Banque nationale de Belgique, Contact Center – Service CL, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) ou e-mail (helpdesk.ba@nbb.be).

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction	5
1. Accès à l' <i>application Filing</i>	6
2. Utilisation de l' <i>application Filing</i>	7
3. Utilisation d'un certificat digital valide	8
4. Protection de la vie privée	9
5. Dépôt de comptes annuels ou de comptes annuels consolidés par Internet	10
5.1 Dépôt de comptes annuels	10
5.2 Ajournement du traitement d'un compte annuel téléchargé	11
6. Paiement des frais de dépôt dus	12
6.1 Moyens de paiement	12
6.2 Etat d'avancement "En attente de paiement"	12
6.3 Remboursement du montant viré	13
7. Acceptation par la BNB des comptes annuels et comptes annuels consolidés déposés par Internet	14
7.1 Acceptation	14
7.2 Mention de dépôt des comptes annuels	14
8. Dispositions restrictives de la responsabilité de la BNB	15
9. Droit de propriété intellectuelle	17
10. Litiges	18
Liste des acronymes utilisés	19

Introduction

Peuvent être déposés avec l'application Filing auprès de la BNB:

- les **comptes annuels normalisés des sociétés, associations et fondations** sous la forme d'un fichier structuré de données, pour autant que ceux-ci satisfassent à la structure et aux conditions techniques du "Protocole pour le dépôt par voie électronique des comptes annuels des entreprises sous forme de fichier structuré";
- les **comptes annuels normalisés des sociétés, associations et fondations, les comptes annuels non-normalisés des entreprises et les comptes consolidés** sous la forme d'un fichier PDF pour autant qu'ils satisfassent aux exigences techniques du "Protocole pour le dépôt par voie électronique de comptes annuels et de comptes consolidés sous forme de fichier PDF".

Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de la BNB.

L'accès à l'*application Filing* se fait moyennant l' "Enregistrement de l'utilisateur/la société", l'utilisation d'un certificat digital et le respect des conditions d'utilisation du présent "Protocole général pour le dépôt par voie électronique".

La BNB se réserve le droit de modifier à tout moment le "Protocole général pour le dépôt par voie électronique". L'utilisateur en sera averti via le site Internet de la BNB.

1. Accès à l'*application Filing*

L'*application Filing* est disponible 24h/24 et 7j/7 avec toutes les fonctionnalités. La BNB ne garantit toutefois pas que l'accès à l'*application Filing* soit assuré en permanence, ni que l'application soit exempte d'erreurs ou de problèmes techniques. La BNB se réserve le droit, sans avertissement préalable, de fermer totalement ou partiellement l'*application Filing* si cela s'avérait nécessaire ou inévitable.

Le nombre total de dépôts à traiter par l'*application Filing* peut être si important qu'il en entrave ou empêche l'accès à cette application. Cela concerne principalement les derniers jours ouvrables de juin, juillet, août et septembre.

2. Utilisation de l'*application Filing*

Il est interdit:

1. d'utiliser l'*application Filing* à toute fin illégale ou préjudiciable;
2. d'entraver l'accès à l'*application Filing*, de perturber, de modifier, de rendre moins performante ou encore de causer un dommage à cette application, à la BNB ou à des tiers;
3. d'utiliser l'*application Filing* pour diffuser ou propager des virus informatiques ou toute autre information illégale ou préjudiciable;
4. d'envoyer des messages non sollicités.

La BNB se réserve le droit de suspendre unilatéralement et sans avertissement préalable l'accès et l'utilisation de l'*application Filing* à quiconque ne respecterait pas ces conditions. L'utilisateur concerné en est informé dans les meilleurs délais.

3. Utilisation d'un certificat digital valide

L' "Enregistrement de l'utilisateur/la société" et l'accès à l'*application Filing* qui y est liée exige l'utilisation d'un certificat digital valable. Les certificats digitaux pouvant être utilisés sont:

- le certificat d'authentification qui se trouve dans la carte d'identité électronique belge (eID) ou itsme
- un certificat digital qualifié délivré par Globalsign, QuoVadis ou un certificat Isabel.

Cette exigence découle des impératifs de sécurité suivants:

- la protection de l'infrastructure propre de la BNB ;
- la certitude tant sur l'identité de l'utilisateur (authenticité¹ de la provenance) que sur la non-altération des données durant leur transfert par Internet (intégrité du contenu²), afin qu'un utilisateur ne puisse, en aucun cas, contester le fait d'avoir effectué un dépôt ("non-répudiation").

Le titulaire du certificat est, dès lors, tenu de faire un usage prudent du certificat et du mot de passe éventuellement requis pour l'utilisation de la clé privée du certificat. Il est, en effet, seul responsable de tout dommage causé par l'utilisation illicite ou abusive de son certificat, en ce compris par des tiers dans le cadre de l'*application Filing*. S'il a le moindre doute quant au maintien de la confidentialité des données nécessaires à l'accès de son certificat ou lorsque le certificat est arrivé à échéance ou encore lorsque les données reprises dans le certificat ne correspondent plus à la réalité, le titulaire du certificat est tenu de contacter dans les meilleurs délais l'autorité de certification afin de faire révoquer ou modifier le certificat et il ne peut plus l'utiliser dans le cadre de l'*application Filing*.

¹ Tant l'identité de l'utilisateur, qui transmet le fichier à la BNB, que celle de la BNB, qui reçoit le fichier, sont vérifiées.

² Le contenu ne change pas entre le moment de l'envoi du fichier par l'expéditeur et l'arrivée de ce fichier sur le réseau informatique de la BNB.

4. Protection de la vie privée

Les données encodées dans le formulaire "Enregistrement de l'utilisateur/la société" pour accéder à l'*application Filing*, sont traitées dans les fichiers automatisés de la BNB et ne seront en aucun cas communiquées par la BNB à des tiers.

La BNB prend les mesures techniques et organisationnelles qui s'imposent pour protéger les données personnelles précitées contre toute destruction accidentelle ou illicite, tout vol, toute perte ou altération et tout autre accès ou traitement illicite.

En vertu du Règlement général sur la protection des données³, tout utilisateur a le droit d'accéder et de faire modifier les données personnelles qui le concernent. Pour ce faire, l'utilisateur enverra un courrier électronique à Fabienne Verduyn, déléguée à la protection des données de la Banque, dataprotection@nbb.be.

³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

5. Dépôt de comptes annuels ou de comptes annuels consolidés par Internet

5.1 Dépôt de comptes annuels

Après vous être fait reconnaître et avoir choisi votre langue de travail, qui est indépendante de la langue dans laquelle les comptes annuels doivent être établis, vous pouvez choisir dans le menu principal de l'*application Filing* ce que vous souhaitez faire ensuite:

- importer un ou plusieurs formulaires au format ZIP ou XBRL;
- faire une déclaration sur la base d'un formulaire au format PDF.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des applications informatiques de la BNB, la taille maximale d'un fichier déposé comportant des comptes annuels ou d'un fichier PDF comportant des comptes annuels ou consolidés, ainsi que les documents à déposer en même temps en vertu des dispositions légales et réglementaires, est de 50MB.

Lorsque l'utilisateur opte pour le dépôt d'un fichier PDF, l'application lui demande de remplir certaines informations destinées à permettre l'identification du compte annuel:

- le numéro d'entreprise pour laquelle les comptes annuels doivent être déposés;
- la date de début ainsi que la date de fin d'exercice comptable pour laquelle il dépose le compte annuel ou compte annuel consolidé;
- la langue dans laquelle le compte annuel ou compte annuel consolidé est établi;
- la devise;
- la version du modèle;
- le modèle.

Il est nécessaire de sauver au moins une fois le formulaire avant d'ajouter un PDF.

Un écran d'aperçu apparaît ensuite avec comme titre « Vous soumettez le formulaire suivant » et reprenant les informations suivantes:

- Numéro d'entreprise,
- Période comptable,
- Langue,
- Devise,
- Modèle,
- S'agit d'un dépôt rectificatif pour un dépôt déjà accepté par la Centrale des bilans ? (Oui/Non).

L'utilisateur est entièrement responsable de la justesse des données reprises dans le fichier qu'il télécharge via l'*application Filing*.

5.2 Ajournement du traitement d'un compte annuel téléchargé

Le traitement d'un compte annuel déposé via l'*application Filing* est entièrement automatique jusqu'à sa publication sous forme d'image sur Internet excepté dans les cas suivants:

- détection d'anomalies lors du contrôle du fichier de compte annuel;
- dépôt d'un fichier structuré de données mixte (contenant un ou plusieurs PDF);
- dépôt d'un fichier PDF.

Dans ces cas, la suite du traitement du fichier est ajournée afin de procéder au contrôle de qualité qui peut prendre un jour ouvrable entier. Dès que la vérification visuelle a eu lieu, l'utilisateur reçoit une confirmation à l'adresse e-mail qu'il a renseignée dans le formulaire d' "Enregistrement de l'utilisateur/la société". L'utilisateur peut cliquer sur le lien "Mon profil", dans le coin droit de chaque écran de l'*application Filing*, pour modifier ou consulter son adresse e-mail et ses données d'identification.

Dès que le formulaire est parfaitement en ordre, il passe au statut « Prêt pour paiement » et il est possible de procéder au paiement. L'utilisateur est entièrement responsable de la poursuite en temps voulu du traitement de tous les fichiers de comptes annuels envoyés avec l'*application Filing*. Le fait de ne pas avoir reçu l'e-mail dont question ci-dessus ne limite en rien la responsabilité du déposant dans le suivi de la procédure.

6. Paiement des frais de dépôt dus

6.1 Moyens de paiement

Tous les fichiers dont le téléchargement et le traitement ont été effectués avec succès sont repris dans une liste avec le statut "Prêt pour paiement". Cette liste peut uniquement être consultée avec le certificat digital qui a servi à l'envoi des fichiers. Dans cette liste, l'utilisateur peut choisir le ou les compte(s) annuel(s) dont il désire payer les frais de dépôt d'une des manières suivantes:

En ligne par carte de crédit (Visa/MasterCard) et carte de débit

Si le déposant choisit de payer par carte de crédit/débit, il doit s'assurer que son institution bancaire lui octroie un plafond d'utilisation suffisant.

Off-line par virement

Trois conditions restrictives sont appliquées à ce mode de paiement:

- lorsque l'utilisateur a choisi de payer les frais de dépôt par virement, les fichiers reçoivent un état d'avancement "En attente de paiement". Si par la suite, l'utilisateur décidait de revenir sur sa décision pour, par exemple, payer les frais de dépôt en ligne par carte plutôt que par virement, il doit tout d'abord supprimer les fichiers concernés de la liste à l'aide du dialogue prévu à cette fin. Il doit alors tenir compte du fait que:
 - **tous** les fichiers qui font partie d'un même virement seront supprimés;
 - les fichiers concernés apparaissent à nouveau sous le statut « Prêt pour paiement ».
- le virement doit avoir lieu en dehors de l'*application Filing* et de préférence par voie électronique;
- le dépôt d'un compte annuel ou d'un compte annuel consolidé dont les frais de dépôt sont payés par virement n'est accepté que pour autant que notre prestataire de services de paiement, CCV reçoive sur son compte spécifique le **montant correct** de la transaction accompagné de la **communication structurée adéquate** et ce **dans les 6 jours ouvrables** qui suivent le jour de l'attribution de l'état d'avancement "En attente de paiement". La date d'envoi du fichier devient alors la date officielle de dépôt du compte annuel.

6.2 Etat d'avancement "En attente de paiement"

Si les frais de dépôt afférents à un fichier auquel est attribué l'état d'avancement "Paiement initié" restent impayés après les 6 jours ouvrables, le statut du formulaire de dépôt est automatiquement modifié en "Rejeté pour non-paiement" et le dépôt sera enregistré par la BNB comme refusé.

L'utilisateur peut constater le statut du formulaire de dépôt dans son espace personnel de l'*application Filing* et consulter les raisons du refus dans le rapport de validation. En cas de retard de paiement et de non-paiement, le déposant recevra également un e-mail du refus.

L'utilisateur est entièrement responsable du suivi du paiement des frais de dépôt de tous les fichiers qu'il a déposés à l'aide de l'*application Filing*.

6.3 Remboursement du montant viré

Le montant payé sur le compte bancaire spécifique de notre prestataire de services de paiement, CCV sera automatiquement remboursé par notre prestataire de services de paiement, CCV par ordre de la BNB à son destinataire et le dépôt refusé dans les cas suivants:

- le prestataire de services de paiement, CCV a reçu un montant insuffisant;
- le prestataire de services de paiement, CCV a reçu le montant trop tardivement;
- le prestataire de services de paiement, CCV a reçu le montant sans ou avec une communication structurée incorrecte.

7. Acceptation par la BNB des comptes annuels et comptes annuels consolidés déposés par Internet

7.1 Acceptation

Seuls les fichiers de comptes annuels pour lesquels le traitement et le paiement des frais de dépôt se sont déroulés avec succès seront considérés par la BNB comme étant un dépôt régulier et accepté dans le sens de l'article 3:71 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations, par lequel la date de téléchargement est enregistrée comme étant la date officielle de dépôt.

Pour chaque formulaire de dépôt refusé par la BNB, l'application Filing donne les raisons du refus. Vous pouvez consulter ces informations dans votre espace personnel de l'application Filing via le rapport de validation. La BNB n'envoie pas de mention écrite à ce sujet à la personne morale tenue au dépôt de ses comptes annuels ni au tiers déposant⁴ éventuel. L'utilisateur est entièrement responsable du suivi de ses comptes, notamment de la consultation des raisons de refus d'un dépôt de fichier de comptes annuels qu'il a téléchargé grâce à l'application Filing.

7.2 Mention de dépôt des comptes annuels

Dans les 11 jours de l'acceptation des comptes annuels valablement déposés au moyen de l'application Filing, la personne morale dont les comptes annuels ont été déposés reçoit dans son e-Box Entreprise la "*mention de dépôt des comptes annuels*", conformément à l'article 3:72 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 précité, modifié par l'article 2 de l'arrêté royal du 29 septembre 2021. Cette "*Mention*" tient lieu de seule preuve de dépôt mais aussi de pièce justificative à l'égard de l'administration fiscale.

⁴ Une personne qui, pour mission et pour compte d'une entreprise tenue au dépôt de son compte annuel, dépose celui-ci à la BNB.

8. Dispositions restrictives de la responsabilité de la BNB

- La BNB se réserve le droit de modifier à tout moment l'*application Filing* ainsi que la structure et le chemin d'accès à son site Internet. La BNB en avertira les utilisateurs via son site Internet. Si des adaptations informatiques se révélaient nécessaires chez l'utilisateur, celui-ci ne pourra réclamer aucune indemnité à la BNB de ce chef.
- Malgré tout le soin qu'elle a apporté au développement de l'*application Filing*, la BNB ne peut garantir que celle-ci est exempte d'erreurs de logique ou de programmation. Les anomalies détectées seront documentées sur son site Internet, sans aucune reconnaissance préjudiciable. La BNB ne garantit pas davantage que les informations contenues dans les écrans d'aide intégrés dans l'application soient complètes, pertinentes et exactes.
- La BNB engage les moyens humains et techniques les plus appropriés pour que le téléchargement des fichiers de comptes annuels s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans les délais les plus brefs. Afin d'offrir à chaque utilisateur un accès optimal à l'*application Filing*, la BNB a mis en place une infrastructure informatique qui couvre les besoins informatiques courants des utilisateurs. Toutefois, la BNB ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'éventuelle lenteur avec laquelle les fichiers de comptes annuels seraient téléchargés, voire de l'éventuelle impossibilité technique d'atteindre le serveur de la BNB ou de télécharger les fichiers de comptes annuels, lorsque le problème est dû:
 - aux prestations insuffisantes de l'infrastructure informatique de l'utilisateur (Ordinateur, réseau, connexion, ligne);
 - à l'encombrement ou à la saturation d'Internet ou de l'accès du fournisseur Internet de l'utilisateur (cfr. chapitre 1);
 - à l'encombrement ou à la saturation du serveur de la BNB en raison des opérations, effectuées par un utilisateur ou par un tiers, qui se révèlent susceptibles d'entraver considérablement ou de paralyser complètement le fonctionnement de l'*application Filing* ou, plus généralement, de l'infrastructure informatique de la BNB. La BNB se réserve le droit de fermer sans avertissement préalable le "pare-feu" qui sépare son infrastructure informatique du monde extérieur lorsqu'elle présume qu'une opération de ce type est en cours ou en préparation;
 - à l'interruption du service consécutif à l'entretien ou à la modification de ses programmes, à la réparation ou au remplacement de son matériel, au backup ou à la restauration de données et au redémarrage de programmes en cas de panne informatique, ainsi qu'à la mise à jour de données et de fichiers de comptes annuels qui sont téléchargés sur son serveur;
 - et à toute autre cause éventuelle qui n'est pas directement imputable à la BNB.
- La BNB met tout en œuvre pour empêcher que des programmes nuisibles puissent pénétrer dans son infrastructure et s'y propager. Il lui est toutefois impossible de garantir que les fichiers repris dans le logiciel fourni seront toujours dépourvus de virus, en particulier si ces virus indésirables

sont encore mal connus et se multiplient rapidement. La BNB ne sera redevable d'aucune indemnisation en raison de:

- la présence d'un virus dans le logiciel fourni;
 - l'intrusion d'un virus dans l'infrastructure informatique de l'utilisateur, à l'occasion de l'utilisation du logiciel nécessaire, du téléchargement de fichiers de comptes annuels, ou de tout autre incident rendu possible par l'utilisation de l'*application Filing*, tel que l'enregistrement dans le système informatique de la BNB du nom, de l'adresse électronique ou d'autres données d'identification de l'utilisateur.
- La BNB souhaite mettre l'utilisateur en garde contre la fraude que représente "l'hameçonnage" (en anglais "phishing"). L'hameçonnage est une forme d'escroquerie pratiquée sur Internet, consistant à soutirer à des utilisateurs d'Internet des informations confidentielles (telles que numéro de carte de crédit, mot de passe, etc.). A cet effet, il serait demandé à l'utilisateur, par e-mail semblant provenir de la BNB, d'introduire ses informations personnelles sur un faux site web qui imite la charte graphique du vrai site ou d'envoyer des informations personnelles par e-mail. Afin de combattre cette fraude, la BNB n'enverra jamais un e-mail pour renvoyer l'utilisateur vers l'*application Filing* et elle n'utilisera pas non plus l'e-mail pour informer les utilisateurs d'une modification du chemin d'accès à l'*application Filing*. La BNB se servira à ces fins de son site Internet. L'utilisateur lui-même doit toujours vérifier le certificat de sécurité de la BNB⁵.

La BNB ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou du dommage subi par l'utilisateur d'une imitation de l'*application Filing* de la BNB

0

⁵ Afin de vérifier le certificat de sécurité de la BNB, l'utilisateur doit entreprendre les démarches suivantes, qui sont d'application pour Microsoft Edge.

Après être arrivé sur le portail de l'application Filing de la BNB, l'utilisateur doit cliquer sur l'icône représentant un cadenas fermé dans la barre d'adresses. Dans la fenêtre qui apparaît ensuite à l'écran, l'utilisateur doit cliquer sur "Connection is Secure". Sur l'écran suivant, il faut cliquer sur l'icône en haut qui représente un certificat et vérifier ensuite que les "Fingerprints" listées en bas sont les suivantes:

SHA-256 Fingerprint BF 95 1D 87 A9 CA C1 D5 71 92 D7 5F B1 59 F2 6A
 F7 0D 3E 8E 10 08 4D 70 98 C6 39 CA 98 C4 C8 3A
SHA-1 Fingerprint B6 81 7F 12 E5 CC AB 21 8F C0 54 70 F8 1B 82 C3
 82 62 55 96

Si ce n'est pas le cas, l'utilisateur doit interrompre immédiatement la connexion avec la BNB et prévenir le Help Desk de la Centrale des bilans au numéro +32 2 221 30 01.

9. Droit de propriété intellectuelle

La loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins et la loi du 30 juin 1994, transposant en droit belge la directive européenne du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur, sont applicables à l'*application Filing*.

10. Litiges

Toute remarque concernant les présentes conditions générales doit être envoyée à l'adresse helpdesk.ba@nbb.be. Sous réserve de dispositions dérogatoires impératives, les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux établis dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Liste des acronymes utilisés

BNB	Banque nationale de Belgique
e-Box	Boîte aux lettres électronique sécurisée
eID	Carte d'identité électronique
MB	Megaoctet
PC	Personal Computer, ordinateur personnel
PDF	Portable Document Format
XBRL	eXtensible Business Reporting Language
ZIP	Format de fichier permettant l'archivage et la compression de données

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le Contact Center - Service Data collection Unit (CL) de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 30 01
helpdesk.ba@nbb.be

Éditeur responsable

Didier Muraille

Chef du département Gestion des microdonnées

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: Prépresse BNB
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrale des bilans BNB
Couverture: Prépresse BNB

Publié en avril 2022